

Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

[...]

- **Mesure 2.4.2.2. : Promouvoir un développement maîtrisé d'activités de nature éco-responsables**

Encadrées dans les zones coeurs, les activités de pleine nature ont un important potentiel de développement en aire d'adhésion et en aire maritime adjacente, avec une grande diversité de disciplines praticables en mer comme à terre : randonnée, équitation, VTT, canyonisme, plongée, kayak de mer... La promotion d'un tourisme de nature et de qualité dans le parc national passe par le développement de ces activités et l'exemplarité de leur pratique, que ce soit par les professionnels ou par les particuliers.

L'objectif sera de faire du parc national un territoire modèle pour les sports de nature éco-responsables. Ainsi les initiatives déjà engagées pour limiter les impacts sur les milieux naturels, telles que le code de la plongée responsable, pourront être étendues à l'ensemble des disciplines, et leur développement sera soutenu. La réflexion sera également poursuivie avec les pratiquants des sports motorisés tels que les véhicules nautiques à moteur (jet-skis) en mer pour en réduire les impacts, y compris dans l'organisation des manifestations et l'aménagement des sites.

Une attention particulière sera apportée aux activités impliquant des mammifères marins, notamment en relation avec le sanctuaire AGOA.

Déclinaison possible de la mesure :

- Élaborer des codes de bonnes pratiques ou encore de contrat de partenariats avec les entreprises d'activités de pleine nature concernées
- Soutenir les pratiquants des activités de pleine nature
- Développer des outils de reconnaissance environnementale pour les professionnels (tels que la Marque de confiance du parc national)
- Promouvoir le respect de l'environnement lors des compétitions et manifestations (étapes de courses sur le thème de l'éco-responsabilité, communication auprès des coureurs et du public...)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Service de l'État en charge des sports
- Établissement public du parc national
- Associations et fédérations sportives

Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

- Collectivités territoriales

- **Mesure 2.4.2.3. : Aménager un circuit d'interprétation exemplaire : la boucle du Nord Grande Terre**

Le Nord Grande Terre bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel tant du point de vue de ses paysages uniques que de l'incalculable richesse biologique qu'ils abritent. Cette valeur patrimoniale est d'ailleurs bien connue puisque deux projets d'envergure visant au développement de l'écotourisme et des activités de plein air sont actuellement à l'étude ; il s'agit du classement du site des Falaises et de la Réserve Biologique du Nord Grande Terre. De nombreux sites sont très fréquentés : la Pointe de la Grande-Vigie et les falaises, la Porte d'Enfer, le Trou du Souffleur, les Marches des Esclaves, la plage de la Caravelle, la plage du Souffleur, le littoral de la Pointe d'Antigues et les Marais de Port-Louis, la Pointe de Sable et les mangroves du Grand Cul de Sac Marin... L'histoire de cette région est également riche et les paysages agricoles ne cessent de rappeler aux visiteurs le souvenir des Hommes qui l'ont façonné : les vestiges amérindiens, les nombreux moulins, les voies ferrées et les canaux artificiels constituent autant de témoignage d'un passé révolu et mériteraient d'être mis en valeur. Malheureusement, ces sites sont finalement assez peu mis en valeur du fait de leur éloignement des centres touristiques, du manque d'infrastructures d'accueil et d'animation et de l'insuffisance des activités proposées. Ainsi, les visiteurs passent généralement brièvement sur chaque site et demeurent peu de temps dans le Nord Grande Terre. C'est pourquoi il a été décidé de réaliser une boucle de plus de 70 km, projet d'envergure source d'une centaine d'emplois, associant à un sentier d'interprétation patrimonial (naturel et culturel) un ensemble d'activités (randonnées, sentier de randonnée sous-marine, équitation, vélo tout terrain) et de services (hébergement, restauration, agrotourisme) éco-responsables de haute valeur permettant de ferrer les visiteurs un minimum de 3 jours en moyenne.

Déclinaison possible de la mesure :

- Définir le tracé en valorisant les traces existantes
- Nettoyer différents sites naturels (dont un fond sous-marin)
- Définir des sentiers d'interprétation patrimoniale
- Organiser l'offre de services et labelliser les entreprises écotouristiques
- Mettre en place un ensemble d'activités variées
- Établir un programme d'animation le long de la boucle

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge des sports, de l'agriculture, de la santé publique, de l'environnement et de la culture
- Office national des forêts
- Conservatoire du littoral
- Chambre d'agriculture
- Association

Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

- Offices de tourisme et Syndicats d'initiative

[...]

- **Mesure 2.4.2.5. : Développer les énergies renouvelables tout en encourageant la sobriété énergétique**

En 2006, 86,4 % de l'énergie consommée en Guadeloupe était importée. Cette dépendance énergétique, et les tensions qui en découlent sur la sécurité d'approvisionnement comme sur l'exposition de l'économie à la fluctuation du prix des énergies, laissent envisager un gisement d'emplois aussi bien dans le domaine de la réduction de la dépense énergétique (principalement dans le domaine du transport qui représentait 55 % des consommations d'énergie en 2006) que dans celui du développement des énergies renouvelables (seulement 13,6 % de la production énergétique en 2006). La pierre angulaire de cette politique a constitué dans la mise en place d'un plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie (PRERURE) par la Région Guadeloupe.

Déclinaison possible de la mesure :

[...]

- Encourager le développement des véhicules fonctionnant aux énergies propres (GPL par exemple) et décourager l'achat des véhicules les plus polluants
- Développer le réseau de transport en commun (notamment le tram-train dans la région pointoise)
- Favoriser le regroupement de l'habitat

[...]

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Conseil Régional de la Guadeloupe**
- **ADEME**
- Services de l'État en charge de l'agriculture, de la recherche, de l'industrie et de l'environnement
- Centres de recherche
- Collectivités territoriales
- Entreprises
- Associations

- **Mesure 2.4.2.6. : Favoriser l'accessibilité pour tous**

La démarche « accessibilité » a des prétentions écologiques et des visées sociales. Elle

Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

garantit aux citoyens leur autonomie ainsi que leur participation à la vie de la cité (ce qui est indissociable d'une intégration sociale réussie), impose de prendre en compte le caractère social, économique et environnemental d'un aménagement -de même que son adéquation avec les besoins à long terme des usagers- et contribue au confort d'usage de l'ensemble des citoyens, l'accessibilité étant l'élément constitutif d'une vraie qualité de vie et de service.

Cette démarche trouve toute sa raison d'être en aire d'adhésion. Un partenariat, un engagement mutuel doit exister entre les communes adhérentes et les valeurs portées par la charte :

- respect de l'environnement ;
- développement durable du tissu économique ;
- équité de traitement des citoyens, y compris dans l'accès à l'information (voir 2.4.2.7.) ;
- éduquer et former pour responsabiliser.

Déclinaison possible de la mesure :

- Définir des repères communs, une méthodologie formalisée : notion d'accessibilité, de handicap, chiffrage, réglementation, démarche qualité, labels
- Améliorer l'accessibilité des publics : communication, éducation et formation, accès aux sites, structure urbaine, transports en commun et liaisons douces (piétons et vélos), accueil, sécurité et signalétique, hygiène et sanitaire, restauration, hébergement, activités de loisir
- Prendre en compte les spécificités des handicaps : les publics en situation de handicap moteur et les personnes ayant des tailles handicapantes, handicap visuel, handicap auditif, handicap mental, handicap invisible ou handicap psychique, polyhandicap (handicap grave à expressions multiples, entraînant une restriction extrême de l'autonomie. Les handicaps ne s'additionnent pas, ils se multiplient)
- Évaluer les aménagements, les outils, les intervenants, la contribution du projet à l'emploi des habitants

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national
- Services de l'État déconcentrés
- Associations
- Opérateurs privés

[...]

Page 61 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3799

Auteur : Alicia Lambert

Page 4 / 5

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 30-06-2024 08:00

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1668&id=5982&artlang=fr>

Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

Dernière mise à jour : 2014-08-18 13:50